

## SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Hervé Taillon	Églantine Leclerc Vénuti
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Paiement, est aussi présent.

---

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

---

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)  
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

#### Résolution no : 11434-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mireille Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE**

---

### **CORRESPONDANCE**

---

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### Résolution no : 11435-2019 REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 septembre 2019

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 30 septembre 2019 au montant total de 179 477.56 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C1900105 @ C1900118 = 40 394.72 \$

Païements internet : L1900126 @ L1900142 = 28 452.92 \$

Païements directs : P1900355 @ P1900405 = 79 397.88 \$

Chèque manuel : N/A

Païements salaires : D1900556 @ D1900615 = 31 232.04 \$

**ADOPTÉE**

---

#### Résolution no : 11436-2019 CONTRAT DE SERVICE TÉLÉBEC – SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE IP OFFICE – AVAYA

ATTENDU Que notre contrat de service avec Télébec concernant le système téléphonique Avaya est échu depuis 24 septembre dernier;

ATTENDU Qu'un support technique s'impose quant aux correctifs et mises à niveau du système;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat de service avec Télébec pour le système téléphonique Avaya pour montant de 1 630.50 \$ plus taxes pour une période de trente-six mois.

Cette dépense est partagée aux postes budgétaires concernés.

**ADOPTÉE**

**Résolution no : 11437-2019**

**MODIFICATION D'UN RESPONSABLE AU SEIN D'UN COMITÉ MUNICIPAL**

- CONSIDÉRANT** *Le remplacement de Madame Mireille Leduc au sein du comité Incendie (SSIRK);*
- CONSIDÉRANT** *L'adoption de la résolution 11170-2019 concernant la nomination des membres pour les comités 2019 qui doit être modifiée;*
- CONSIDÉRANT** *Que seul Monsieur Bertrand Quesnel a manifesté son intérêt à siéger sur ce comité;*
- EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*
- Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Monsieur Bertrand Quesnel comme représentant élu pour siéger sur le comité Incendie (SSIRK) en remplacement de Madame Mireille Leduc.*

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution no : 11438-2019**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

- ATTENDU** *Que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;*
- ATTENDU** *Que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;*
- ATTENDU** *Qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;*
- ATTENDU** *Que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;*
- ATTENDU** *Que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;*
- ATTENDU** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;*
- ATTENDU** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 2 pompiers pour le programme Pompier II, de 3 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe et de 1 pompier pour le programme officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;*
- ATTENDU** *Que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;*
- EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Bertrand Quesnel*
- Et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.*

**ADOPTÉE**

Résolution no : 11439-2019

SIGNATURE – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE

ATTENDU *Que les municipalités de Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe et Kiamika désirent se prévaloir de l'article 569 et suivants du Code municipal dans le but de renouveler l'entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite renouveler l'entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie en y ajoutant un troisième alinéa à l'intérieur de l'article 17 intitulé « Durée et Renouvellement » qui se lirait comme suit : **Les municipalités prenant part à l'entente, se réservent un droit de retrait de la présente entente, advenant le cas où au bénéfice de la population, une municipalité souhaiterait participer à la création d'une nouvelle régie et/ou d'une nouvelle entente et/ou d'une nouvelle délégation de gestion pour la protection en sécurité incendie. Cet avis devra être donné par courrier recommandé ou certifié au moins six (6) mois avant le retrait officiel.***

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie pour une période de cinq (5) ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11440-2019

SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

ATTENDU *Que les municipalités de Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe et Kiamika désirent se prévaloir de l'article 569 et suivant du Code municipal dans le but de renouveler l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite renouveler l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence en y ajoutant à la suite de l'article 2 intitulé « Mode de fonctionnement » la phrase suivante : **Les directeurs généraux et directrices générales des municipalités prenant part à l'entente peuvent communiquer directement avec le personnel engagé du SSIRK pour la gestion de tous les dossiers** et en y ajoutant un troisième alinéa à l'intérieur de l'article 17 intitulé « Durée et Renouvellement » qui se lirait comme suit : **Les municipalités prenant part à l'entente, se réservent un droit de retrait de la présente entente, advenant le cas où au bénéfice de la population, une municipalité souhaiterait participer à la création d'une nouvelle régie et/ou d'une nouvelle entente et/ou d'une nouvelle délégation de gestion pour la protection en sécurité incendie. Cet avis devra être donné par courrier recommandé ou certifié au moins six (6) mois avant le retrait officiel.***

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence pour une période de cinq (5) ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

ADOPTÉE

.....

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution 11441-2019  
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS  
DE LA LIÈVRE – Année 2020

ATTENDU *Que la municipalité a adhéré le 1<sup>er</sup> janvier 2000 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;*

ATTENDU *Que la Régie demande, en tant que membre, d'adopter par résolution leur budget pour l'année 2020;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'année 2020 tel que présenté sur leur document remis à la municipalité par la RIDL.*

*Ce document est disponible au bureau municipal pour consultation.*

**ADOPTÉE**

.....  
**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**  
.....

**TRANSPORT**

Résolution no : 11442-2019  
OCTROI DE CONTRAT – Fourniture de sel à déglacage pour la saison 2019 – 2020

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a demandé par appel d'offres sur invitation 2019-07 un prix pour la fourniture de sel à déglacage traité et non traité à trois (3) entreprises pour la saison 2019 – 2020;*

ATTENDU *Qu'après l'ouverture des soumissions reçues, l'entreprise Sel Warwick a offert un prix pour le sel traité à 148.00 \$ / tonne et pour le sel non traité à 107.50 \$ / tonne, l'entreprise Sel du Nord a offert un prix pour le sel traité à 139.95 \$ / tonne et pour le sel non traité à 124.50 \$ / tonne et l'entreprise K+S Sel Windsor Ltée a offert un prix pour le sel non traité à 130.19 \$ / tonne, mais n'a pas offert de prix pour le sel traité. Les prix demandés devaient inclure les frais de livraison au garage municipal.*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat de fourniture de sel traité et non traité pour la saison 2019 – 2020 à l'entreprise Sel Warwick, puisque cette soumission est la plus basse considérée conforme.*

**ADOPTÉE**

.....  
Résolution no : 11443-2019  
Programmation 2020 – Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;*

ATTENDU *L'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC- 12993-08-18);*

ATTENDU *Que le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir;*

ATTENDU *La transmission par la Municipalité de Chute-Saint-Philippe de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2020;*

ATTENDU *Que la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et villes signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;*

ATTENDU *Que ladite programmation préliminaire prévoit 190 heures pour la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;*

**ATTENDU** *Que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Carolynne Gagnon*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, de réserver environ 190 heures au service d'ingénierie régionale de la MRC d'Antoine-Labelle.*

**ADOPTÉE**

.....

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**Résolution no : 11444-2019**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**Demande numéro DRL190213 // 845, chemin du Tour-du-Lac-David Nord // Matricule 0261-09-3867**

*La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'emplacement actuel du bâtiment accessoire (garage) de 5.55 mètres x 6.78 mètres totalisant 37.63 mètres carrés, qui se trouve actuellement à 1.16 mètre de distance du bâtiment principal au lieu de 2 mètres (dérogation de 0.84 mètre), tel que prescrit par l'article 8.3.1 f) du règlement 139 relatif au zonage qui est actuellement en vigueur;*

**RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 25 SEPTEMBRE 2019**

*Après délibération, il est;*

- *Attendu que la superficie du terrain est de 3 755.80 m<sup>2</sup>;*
- *Attendu qu'un permis de construction pour le bâtiment principal et garage à même le sous-sol a été émis le 27 juillet;*
- *Attendu qu'un permis pour la construction d'une remise (abri auto) a été émis le 29 septembre 2000;*
- *Attendu qu'un permis de captage d'eau a été émis le 10 juillet 2007;*
- *Attendu qu'un premier permis d'installation septique a été émis le 27 juillet 1992;*
- *Attendu qu'un second permis d'installation septique a été émis le 11 août 2005, pour remplacer le système défectueux, incluant un système de filtration Ecoflo;*
- *Attendu qu'aucun permis n'a été délivré pour la construction du garage;*
- *Attendu que l'article 8.3.1 f) du règlement 139 en vigueur, mentionne que la distance libre entre les bâtiments doit être d'au moins 2 mètres;*
- *Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à l'environnement;*
- *Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé aux voisins, puisque toutes les autres marges sont respectées;*
- *Attendu que 4 situations sont dérogatoires sur cet immeuble;*
- *Attendu que la remise en bois sera démolie;*
- *Attendu que la remise sur pilotis à parement de vinyle sera déplacée pour la rendre conforme à la marge de 20 mètres au lac;*
- *Attendu que la remise située en bordure du chemin sera démolie;*

**POUR CES MOTIFS,**

- *Le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, **DE REFUSER**, la demande de dérogation mineure #DRL190213 telle que présentée, en ne permettant pas de déroger à l'article 8.3.1 f) du règlement de zonage # 139.*

**CEPENDANT,**

- *Les membres suggèrent fortement que le garage soit annexé au bâtiment principal, sinon, ils proposent que le garage puisse être démoli et reconstruit ailleurs sur le terrain, afin de le rendre conforme à la réglementation, en respectant la distance entre les bâtiments;*
- *Les membres suggèrent que lors de la transaction immobilière, qu'il y ait un délai pour rendre le garage conforme à la réglementation;*
- *Les membres craignent que le fait de tolérer une situation dérogatoire entraîne un précédent;*
- *De plus, un permis devra être délivré pour corriger la situation, suivant l'article 4.3.1 du règlement 139 et si besoin, un permis de construction devra aussi être délivré advenant la reconstruction d'un nouveau garage qui respecterait la réglementation en vigueur.*

**TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE**

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par René De La Sablonnière*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande de dérogation DRL190213 pour les mêmes motifs que le CCU, précédemment énoncés.*

ADOPTÉE

.....

**LOISIRS ET CULTURE**

**Résolution no : 11445-2019**

**AUTORISATION DÉPENSE – Isolation, électricité / chauffage, alimentation en eau / réservoirs eau chaude – Garage des loisirs**

*Il est proposé par Bertrand Quesnel*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les dépenses encourues qui seront nécessaires à l'isolation, de l'alimentation électrique, de l'installation d'un appareil de chauffage, de l'alimentation en eau et de l'installation de 2 réservoirs à eau chaude pour l'utilisation éventuelle de la surfaceuse à glace.*

*Cette dépense sera prélevée au surplus non affecté.*

ADOPTÉE

.....

**IMMOBILISATION**

**Résolution no : 11446-2019**

**ENTÉRINER L'ACHAT DE LA SURFACEUSE À GLACE (Zamboni)**

ATTENDU *Que la municipalité avait manifesté son désir de se procurer une surfaceuse à glace pour la patinoire et pour l'éventualité de mettre en place des sentiers glacés;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Ferme-Neuve avait récemment mis en vente sa surfaceuse de marque Zamboni pour un montant de 5 500 \$ incluant plusieurs accessoires;*

ATTENDU *Que cette surfaceuse est en très bonne condition et que cette dernière était énormément convoitée;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner l'achat de la surfaceuse de marque Zamboni au montant de 5 500 \$ (montant sans taxes – transaction entre municipalités).*

*Cette dépense sera prélevée au surplus non affecté.*

ADOPTÉE

.....

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussigné, Éric Paiement, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.*

.....

**AVIS DE MOTION**

.....

**PROJET DE RÈGLEMENT**

.....

**RÈGLEMENT**

.....

**VARIA**

**Résolution no : 11447-2019**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

ATTENDU *Que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 M\$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;*

ATTENDU *Que les projets miniers peuvent avoir des impacts considérables sur les milieux de vie des municipalités et villes;*

ATTENDU *Que la MRC d'Antoine-Labelle juge que les municipalités et villes, ainsi que le milieu devraient pouvoir se concerter et donner leur avis sur ces projets qui peuvent avoir un impact considérable sur les milieux de vie des citoyens touchés;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'appuyer la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans ses démarches visant à faire valoir que les municipalités et villes devraient avoir le pouvoir de choisir d'appliquer un règlement de zonage qui exclut les projets d'exploitation minière.*

**ADOPTÉE**

.....

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : 19 h 32

Fin : 20 h 37

Personnes présentes : 12

Questions / sujets abordés :

- Dépôt bouteilles verre / récupération
- Règlement construction garage
- Chemin des Pointes
- Fibre optique

.....

**Résolution no : 11448-2019**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE**

*Il est proposé par Mireille Leduc*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 15 octobre 2019 tel que rédigé par le directeur général.*

**ADOPTÉE**

.....

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

**Résolution no : 11449-2019**

**FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

*Il est proposé par Mireille Leduc*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance du 15 octobre 2019.*

**ADOPTÉE**

*Il est 20 h 38*

✚ *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Normand St-Amour, maire

\_\_\_\_\_  
Éric Paiement, secrétaire-trésorier

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 15 octobre 2019 par la résolution # 11448-2019.*